



**COMMUNE
DE
57480 KERLING-LES-SIERCK**

☎ 03 82 50 17 75
Fax : 03 82 55 06 73

ARRETE N° 17/2023

**portant autorisation d'occupation du domaine
public communal à Fréching :
15 Grand'Rue**

Le Maire de la commune de KERLING-LES-SIERCK

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la société SCHIEL Frères TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX pour effectuer des travaux d'assainissement au 15 Grand'Rue » à Fréching.

CONSIDERANT que des travaux d'assainissement seront effectués, qu'à cette occasion le domaine public communal sera occupé, que la chaussée sera rétrécie avec circulation alternée et signalée par feux, que la vitesse sera limitée à 30 km/h et que le stationnement sera interdit et ceci pour préserver la sécurité des riverains comme celle des usagers.

A R R E T E

Article 1 - La circulation des véhicules de toutes catégories sera ralentie par le rétrécissement de la chaussée indiquée par des panneaux de signalisation et régulée par feux. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement de tous véhicules sera interdit et ceci en fonction de l'avancement des travaux « 15 Grand'Rue » à Fréching **du 06/12 jusqu'au 08/12/2023.**

Article 2 - Il appartiendra à la Sté SCHIEL de mettre en place les panneaux réglementaires indiquant les prescriptions visées à l'article 1, et réduisant au strict nécessaire la durée de l'empiètement sur la voie publique **et en permettant le passage des transports scolaires.**

Article 3 - Le Maire de la Commune ainsi que la Gendarmerie habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la Commune.

Article 4 - Une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel.
- La Sté SCHIEL

Fait à KERLING-LES-SIERCK, le 05/12/2023

Le Maire Guy HOCHARD



Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20231205-ARRETE172023GEN-AI
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023